

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Le mardi vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

22 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames, Nicole BOUVARD, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrich CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC (à partir de l'objet n°3), Michel DUVEAU, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

Pouvoirs de vote :

Valérie AUMAROT représentée par Patrich CHABOT
Céline BAUDOUIIN représentée par Nicole BOUVARD
Nicolle BERGER représentée par Dominique RAVENEL
François GRENET représenté par Patrice TEMPLIER
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU
Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT

Absents :

Stéphane BLOT
Aurélien CAPLETTE
Marie GUÉRIN
Ludivine LÉBOUC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Xavier LAVIRON est nommé secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 AVRIL 2024

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/04-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 22

Présents 16

Contre 0

Votants 22

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du mardi 02 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 02 Avril 2024.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : VCEU SUR LA MÉDECINE DU TRAVAIL 72

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02/04-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 22

Présents 16

Contre 0

Votants 22

Abstention 0

Les collectivités et établissements du département ont été destinataires au premier trimestre 2024 d'un courrier de « Santé au travail 72 », organisme à qui elles avaient confié la charge de la gestion de la politique médicale de leurs agents, pour leur annoncer le non-renouvellement de leur convention de partenariat, pour certains au 1er janvier 2024, et pour d'autres, dont Sargé-Lès-Le Mans, au 1er janvier 2025.

En Sarthe, « Santé au travail 72 » est le seul service de prévention et de santé au travail interentreprises. Les collectivités n'ont donc pas de solution alternative, dans un contexte où, de surcroît, leur demande d'accompagnement en prévention s'accroît.

« Santé au travail 72 » justifie son choix par une demande expresse de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique territoriale, une exigence conditionnant le renouvellement de l'agrément de l'association pour une période de 5 ans.

La Fonction Publique Territoriale compte plus de 250 métiers qui ne sont pas moins exposés aux risques professionnels que ceux du secteur privé. Dès lors, comment justifier une telle décision ?

La médecine du travail assure la surveillance médicale des agents qui doivent être soumis à un examen médical au moment de l'embauche, ainsi qu'à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. De plus, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

En outre, le médecin du travail peut effectuer des visites à la demande de l'agent et à la demande de l'employeur, notamment pour des reprises ou pré-reprises à l'issue d'un arrêt de travail (maladie ordinaire, maladie professionnelle, maternité, disponibilité, reprise après un accident de service, etc.).

Enfin, le médecin du travail est le seul habilité à :

- Proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.
- Réaliser l'examen d'aptitude préalable à la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de solution, les collectivités vont donc être exposées dès 2024 au risque de non-respect des exigences réglementaires en matière de médecine du travail, un risque qui engage leur responsabilité professionnelle, et parfois aussi pénale.

L'enjeu est donc ici celui de la continuité du service public.

Il est envisagé de se tourner à titre temporaire et transitoire vers les médecins agréés. Or, à l'exception de ceux qui travaillent exclusivement pour le conseil médical de la DDTES de la Sarthe et du Centre de gestion de la Sarthe, seulement neuf médecins généralistes et cinq spécialistes sont recensés dans le département, ce qui annonce d'importantes difficultés.

Le Centre de gestion de la Sarthe recherche activement des solutions pour la mise en œuvre d'un service de médecine préventive et professionnelle à l'échelle du département. Différentes pistes et plusieurs partenariats sont d'ores et déjà envisagés, et la ville de Sargé-Lès-Le Mans est mobilisée à ses côtés dans cette démarche.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- DE DEPLORER la position de la DREETS des Pays de la Loire qui demande à « Santé au travail 72 » de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique.
- D'ATTIRER L'ATTENTION du Ministre chargé de la Santé et de la Prévention, du Ministre de la Transformation et de la Fonction publique et de la Ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur cette décision et plus largement sur la situation de la médecine préventive dans le département de la Sarthe.
- DE SOLLICITER auprès du Gouvernement des mesures concrètes afin de répondre à l'inquiétude légitime des collectivités.
- DE MANDATER la Direction Générale de la collectivité pour travailler aux côtés du Centre de gestion de la Sarthe à une solution pérenne pour les collectivités du département.

OBJET N°03 : JURYS D'ASSISES 2025

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°03/04-2024

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 17

Votants /

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2025,

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 et A36-13,

VU l'article L 17 du code électoral,

VU la loi du 10 Août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

VU le décret n°2011-1271 du 12 Octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

VU le décret n°2023-17256 du 26 Décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté du 08 Avril 2024 fixant la répartition des 446 jurés d'assises dans le département de la Sarthe et son annexe

CONSIDÉRANT que le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité, à savoir **9 noms**,

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département. Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul,

CONSIDÉRANT que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire (soit nées au plus tard le 31 Décembre 2002),

Par un premier tirage qui désignera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, puis un second tirage qui donnera la ligne, la liste des jurés s'établira.

L'Assemblée municipale a validé le tirage au sort ci-dessous :

	Nom de naissance	Prénom	Nom épouse	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse sur Sargé
1	SAUSSEREAU	Catherine Michèle	BOUTIER	15/01/1968	72 SAINT CALAIS	26 RUE DES COQUELICOTS
2	GUNER	Muhammed	/	19/04/2002	72 LE MANS	26 RUE DES AMANDIERS
3	VOISIN	Sylvie Laure Catherine	LEMESLE	26/11/1964	72 LE MANS	185 CHEMIN DE FONTAY
4	VANMEENEN	Martine Jeanne	FABULET	28/12/1955	59 ROUBAIX	17 RUE MARCEL CERDAN
5	GUELFF	Marie Luce Georgette France	CARNET	28/07/1963	72 LE MANS	31 RUE CYRIL NEVEU
6	BRETON	Michel Yves Marcel	/	14/02/1956	72 MEZIÈRES-SOUS-LAVARDIN	14 RUE DES TILLEULS
7	LE POETVIN	Gildas Marcel Albert	/	30/10/1949	56 PLUMELIN	585 ROUTE DE BEAUCHENE
8	LEGENDRE	Karine Stéphane	GAUTHIER	18/01/1966	TAN AN (VIËT NAM)	2044 ROUTE DE BONNETABLE
9	GUILLERMARD	Maryvonne Janine Bernadette	DJENANE	06/02/1949	69 LYON 2ème arrondissement	45 RUE DU BIGNON

**OBJET N°04 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLETC DANS LE CADRE DE LA FPU LE MANS
METROPOLE**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°04/04-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 17

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C relatif aux groupements soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

CONSIDÉRANT l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 Janvier 2024 par Le Mans Métropole

CONSIDÉRANT que la commission locale chargée d'évaluer les recettes et charges transférées (CLETC) remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des transferts,

CONSIDÉRANT que le 3 avril 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La fiscalité économique transférée
- Les montants dotations de transfert de compétence antérieur à 2024
- Les montants de dotations de solidarité communautaire 2023 (hormis le FPIC)

CONSIDÉRANT que le document réceptionné le 11 Avril 2024, et annexé constitue, en application le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges (CLETC) au titre des transferts réalisés en 2024 entre Le Mans Métropole et ses communes membres suite au passage en FPU au 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT que ce rapport fait apparaître pour la commune de Sargé-Lès-Le Mans, les résultats suivants :

recettes fiscales économiques transférées (a)	532 703 €
évaluation des dotations de transferts de compétences (b)	2 000 €
évaluation des dotations de neutralité et de solidarité ©	54 314 €

Montant de l'Attribution de Compensation à verser par Le Mans Métropole à la Commune (a+b+c)	589 017 €
---	------------------

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2024 tel qu'il a été adopté par la commission, présenté en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité des voix** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2024 tel qu'il a été adopté par la commission.

OBJET N°05 : ADHÉSION À L'ESPACE CONSEIL ÉNERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°05/04-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 17

Contre 0

VU les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

VU l'approbation du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) à l'échelle du Pays du Mans, le 20 décembre 2019

VU la délibération n°20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Général des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L.2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

CONSIDÉRANT que par délibérations n°20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 05 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

CONSIDÉRANT que par délibération n°20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

CONSIDÉRANT que l'adhésion volontaire sur 4 ans à ce service s'élève pour la commune de Sargé-Lès-Le Mans à 5.472.60€/an ou 21.890.40 € pour 4 ans.

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation des communes membres de Le Mans Métropole, sera intégralement remboursé aux communes par l'intercommunalité

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale l'adhésion à ce service pour 4 ans et la validation de la convention d'adhésion jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'ADHÉRER à l'Espace Conseil Énergie Climat par le Pays du Mans à compter du 01 Janvier 2024 et ce pour les 4 ans à venir
- DE VALIDER la convention d'adhésion jointe, et l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est précisé que cela ne dispensera pas la commune de rédiger le cahier des charges d'une prestation d'audit énergétique. Elle sera désormais épaulée par le Pays du Mans pour le faire.

OBJET N°06 : REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2024-2025

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°06/04-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 22

Présents 17

Contre 0

Votants 23

Abstention 1

CONSIDÉRANT l'annualisation de la tarification des services municipaux pour :

- Les prestations périscolaires et extrascolaires : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire - Etudes Surveillées, Mercredis-Loisirs - Centres de Loisirs - Stages/Séjours
- Les prestations culturelles : École de musique, les spectacles à l'Espace Scélia, de la Médiathèque,
- Les locations de salles municipales,
- Les prestations générales telles que les concessions funéraires et jardin du souvenir ainsi que des photocopies,
- La vente des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel,

CONSIDÉRANT l'évolution budgétaire prévue par la commune en 2024, avec +23% en matière de charges à caractère général et +12% en charges de personnel,

CONSIDÉRANT l'augmentation des produits alimentaires de 11,5% en 2023 et une prévision de +6% en 2024

CONSIDÉRANT l'augmentation des tarifs appliquée par le prestataire de la restauration scolaire au 1^{er} Septembre 2023 (+13%) et la prévision connue au 1^{er} septembre 2024 (+3,5%),

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts de l'énergie sur les bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que la tarification des services périscolaires a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le Jeudi 25 Avril 2024,

CONSIDÉRANT les éléments suivants présentés :

- Pour la restauration scolaire : augmentation annuelle pour un enfant sargéen à une évolution entre 0,16€ et 0,31€/repas selon le quotient familial, soit entre +21,76€ et +43,51€ pour un enfant déjeunant tous les jours de l'année scolaire ; la commune prenant en plus à sa charge les autres évolutions tarifaires constitutives du prix du repas (denrées, personnel, fluides, structures, etc.) non connues à ce jour,

- Pour l'accueil périscolaire et études surveillées : augmentation annuelle pour un enfant sargéen à une évolution entre 0,15€ et 0,21€/accueil selon le quotient familial, soit entre +42,55€ et +59,19€ pour un enfant accueilli matin et soir tous les jours de l'année scolaire,
- Pour les Mercredis Loisirs et centres de loisirs (petites et grandes vacances) :
 - Augmentation annuelle pour un enfant sargéen entre 1,12€ et 1,61€/jour selon le quotient familial soit entre +39,27€ et +56,30€ pour l'année scolaire (35 mercredis scolaires),
 - Augmentation du séjours-stages en France métropolitaine (poneys) de 11€ à 16€,
- Pour les prestations culturelles : augmentation sur une base de 8% (arrondi pour conserver un divisible de 3, lié à la facturation trimestrielle)
- Pour la saison culturelle et la Médiathèque : pas de changement proposé
- Pour les prestations de location de salles : évolution de 7% des tarifs pour tous les locataires sargéens (particuliers, entreprises, comités d'entreprises) et non sargéens, à l'exception des associations sargéennes pour lesquelles aucune augmentation n'est proposée en dehors des tarifs communs (vaisselle, cautions, régies),
- Pour les autres prestations municipales : augmentation de +8% concernant les services réalisés au cimetière. Pas d'augmentation proposée pour les encarts publicitaires vendus sur les bulletins municipaux et les tarifs de photocopies.

CONSIDÉRANT que la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations oscille entre 36% et 94%.

A l'issue de cette réunion, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des services municipaux conformément aux tableaux ci-joints, pour une application au 1^{er} Septembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2024.

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
TRANCHE 1	< 526,99€	50%	2,75 €	2,75 €	0,95 €	3,30 €	3,30 €	1,14 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	65%	3,57 €	3,57 €	1,23 €	4,29 €	4,29 €	1,49 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	4,39 €	4,39 €	1,52 €	5,28 €	5,28 €	1,83 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	4,94 €	4,94 €	1,71 €	5,94 €	5,94 €	2,06 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	5,22 €	5,22 €	1,80 €	6,27 €	6,27 €	2,18 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	5,49 €	5,49 €	1,90 €	6,60 €	6,60 €	2,29 €
TARIF UNIQUE POUR REPAS OCCASIONNEL :			6,93 €			8,32 €		
TARIF UNIQUE POUR REPAS ADULTE :			7,19 €					

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉTUDES SURVEILLÉES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ETUDES SURVEILLÉES	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ÉTUDES SURVEILLÉES
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,82 €	2,82 €	2,82 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	2,42 €	2,42 €	2,42 €	3,03 €	3,03 €	3,03 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	2,59 €	2,59 €	2,59 €	3,23 €	3,23 €	3,23 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	2,91 €	2,91 €	2,91 €	3,63 €	3,63 €	3,63 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	3,07 €	3,07 €	3,07 €	3,83 €	3,83 €	3,83 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	3,23 €	3,23 €	3,23 €	4,03 €	4,03 €	4,03 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MERCREDIS LOISIRS VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	17,21 €	9,18 €	2,75 €	21,52 €	11,47 €	3,30 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	18,44 €	9,83 €	3,57 €	23,06 €	12,29 €	4,29 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	19,67 €	10,49 €	4,39 €	24,59 €	13,11 €	5,28 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	22,13 €	11,80 €	4,94 €	27,67 €	14,75 €	5,94 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	23,36 €	12,45 €	5,22 €	29,20 €	15,57 €	6,27 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	24,59 €	13,11 €	5,49 €	30,74 €	16,39 €	6,60 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

LOCAL JEUNE COTISATION ANNUELLE AUX ACTIVITÉS : 12€

STAGES / SÉJOURS MÉTROPOLE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	SEMAINE	
			COMMUNE	HORS COMMUNE
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	151,00 €	189,00 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	162,00 €	202,00 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	173,00 €	216,00 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	194,00 €	243,00 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	205,00 €	256,00 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	216,00 €	270,00 €

PRESTATIONS CULTURELLES

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ÉCOLE DE MUSIQUE Tarifs annuels	ÉLÈVES RÉSIDANT SUR LA COMMUNE						ÉLÈVES LE MANS MÉTROPOLE	ÉLÈVES HORS LE MANS MÉTROPOLE	
	quotient familial	< 526,99€	527€ à 736,99€	737€ à 946,99€	947€ à 1266,99€	1267€ à 1576,99€			> 1577€
TARIF 1 COURS COLLECTIFS		72 €	93 €	105 €	117 €	129 €	147 €	171 €	201 €
TARIF 2 ATELIERS SEULS (MA ou MC) + ORCHESTRE POSSIBLE		87 €	108 €	144 €	177 €	216 €	252 €	288 €	357 €
TARIF 3 INSTRUMENT SEUL		117 €	183 €	255 €	324 €	402 €	471 €	684 €	798 €
TARIF 4 INSTRUMENT + FM et/ou PC (grand et/ou atelier)		144 €	213 €	285 €	357 €	441 €	510 €	855 €	993 €
Majoration forfaitaire cycle 2		54 €	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €	54 €

MA = Musiques Actuelles

MC = Musiques Contemporaines

FM = Formation Musicale

PC = Pratique Collective

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MEDIATHÈQUE	Commune	Hors Commune
Carte Individuelle	12,00 €	20,00 €
Carte Famille	17,00 €	25,00 €
Carte Individuelle Scolaire / Étudiant / Chômeur	6,00 €	

SPECTACLES DE SCELIA

CATEGORIE DES TARIFS	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K Pays du Même	L
Tarif Plein	27 €	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	2 €
Tarif Réduit (carte Scelia)	24 €	21 €	19 €	17 €	15 €	12 €	10 €	8 €	7 €	5 €	4 €	2 €

CARTE SCELIA 9,00 €

PRESTATIONS LOCATIONS DE SALLES

LOCATION DE SCELIA

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE (montant par jour)			
Grande Salle	628 €	432 €	1 067 €
Journée supplémentaire consécutive	314 €	216 €	535 €
1/2 Salle	525 €	360 €	892 €
Tribune	149 €	66 €	251 €
Verres ou vaisselles (prix/pièce)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Caution location	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Caution ménage	412 €	412 €	412 €
Régie simple (son)	156 €	156 €	156 €
Régie PAD (lumière)	70 €	70 €	70 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Régie professionnelle*	355 €	355 €	355 €
*Technicien (prix/heure)	47 €	47 €	47 €
WEEK END (montant par jour)			
Grande Salle la journée	788 €	541 €	1 334 €
Grande salle Forfait week-end	946 €	648 €	1 602 €
1/2 Salle la journée	658 €	450 €	1 113 €
1/2 salle Forfait week-end	790 €	542 €	1 334 €
Tribune	223 €	103 €	381 €
Verres ou vaisselles (prix/pièce)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Caution location	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Caution ménage	412 €	412 €	412 €
Régie simple (son)	156 €	156 €	156 €
Régie PAD (lumière)	70 €	70 €	70 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Régie professionnelle*	355 €	355 €	355 €
*Technicien (prix/heure)	47 €	47 €	47 €

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE (montant par jour)			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	97 €	72 €	172 €
Journée	196 €	144 €	343 €
Journée supplémentaire consécutive	162 €	122 €	289 €
Verres ou vaisselles (prix/pièce)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Cauton location	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Cauton ménage	412 €	412 €	412 €
WEEK END (montant par jour)			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	134 €	96 €	232 €
Journée	324 €	242 €	576 €
Forfait week-end	486 €	362 €	865 €
Verres ou vaisselles (prix/pièce)	0,52 €	0,52 €	0,52 €
Cauton location	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Cauton ménage	412 €	412 €	412 €

AUTRES SALLES COMMUNALES

Tarifs applicables aux particuliers, entreprises, comités d'entreprises, et associations à but non lucratif lors d'opérations commerciales

SALLES POLYVALENTES DE L'EXTENSION DE SCELIA (situées en face de la médiathèque)		COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
	<i>superficie</i>			
Salle OPERA	(72m ²)	117 €	109 €	186 €
Salle ARPEGE	(40m ²)	65 €	61 €	104 €
Salle SONATINE	(20m ²)	32 €	30 €	57 €

SALLES ASSOCIATIVES (situées derrière la Salle des Fêtes)		COMMUNE		HORS COMMUNE
		Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
	<i>superficie</i>			
Salle n°1	(60m ²)	95 €	89 €	157 €
Salle n°2	(48m ²)	77 €	72 €	125 €
Salles n°1 et n°2	(108m ²)	173 €	162 €	280 €
Salle n°3	(44m ²)	72 €	67 €	124 €

AUTRES PRESTATIONS MUNICIPALES

CIMETIÈRE

CONCESSION	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession ou Cave Urne	30 ans	352 €
Concession ou Cave Urne	50 ans	706 €
Columbarium	15 ans	640 €
Columbarium	30 ans	842 €

JARDIN DU SOUVENIR	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Dispersion de cendres	/	38 €
Plaque nominative du défunt	10 ans	14 €
Plaque nominative du défunt	20 ans	25 €

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT	TAILLE (en mm)	TARIFS
1 PAGE	format A4 (210 x 297)	840 €
1/2 PAGE	(190 x 133)	426 €
1/4 PAGE	(92 x 133)	214 €
1/8 PAGE	(92 x 65)	125 €
1/16 PAGE	(45 x 65)	68 €

PHOTOCOPIES

APPLICABLES AUX PARTICULIERS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
5	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
10	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €

APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €
5	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
10	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Les photocopies en noir et blanc sont gratuites pour les associations fournissant le papier

OBJET N°07 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EXPOSITION 24H DU CLUB PHOTOS DU CSL

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07/04-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 17

Contre

Votants 23

Abstention 0

CONSIDÉRANT que le club photo du CSL va participer à l'embellissement de la commune pendant la période des 24h, entre le 04 et le 22 Juin 2024, avec la mise en place de 36 illustrations dans les bâtiments publics et au sein des commerces

CONSIDÉRANT le programme présenté,

CONSIDÉRANT les crédits disponibles en 2024, au titre de provisions pour subventions (1 000 €)

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour voter une subvention exceptionnelle de 300€ au profit du Club photo du CSL au titre de cette opération

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des voix une subvention exceptionnelle de 300€ au profit du Club photo du CSL pour une exposition sur les 24 heures.

OBJET N°08 : OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE ET REPAS GRATUITS AU PROFIT DES AGENTS EN CHARGE DU TEMPS MÉRIDIEEN

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08/04-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 17

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le Code de sécurité sociale ;

VU le Code des impôts ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L 721-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-74,

VU le décret n°2006-21 du 06 Janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

VU le décret n°2012-752 du 09 Mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logements et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 10 Décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature,

VU la circulaire n°200509433 du 1er Juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable

CONSIDÉRANT que les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle (repas, logement de fonction, etc.),

CONSIDÉRANT que la fourniture de repas à titre gratuit est différente en fonction de la mission des agents concernés :

- la fourniture de repas à titre gratuit est un avantage en nature dans la mesure où pendant la période scolaire, le personnel communal (titulaire, stagiaire, contractuel,

vacataire) affecté à l'encadrement, l'animation et la surveillance des élèves déjeunant au restaurant scolaire, ont l'obligation professionnelle de prendre leur repas sur place, avant le service des enfants,

- la fourniture de repas à titre gratuit ne constitue pas un avantage en nature pendant la période extrascolaire, où les agents en charge des Mercredis Loisirs et plus généralement des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), de par leurs fonctions et les nécessités de service, ils sont amenés à prendre leurs repas avec les enfants dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, et que leur présence, au moment des repas, résulte d'une obligation professionnelle qui figure soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail/planning) distinguant les périodes scolaires et non scolaires.

CONSIDÉRANT que le bulletin de salaire des agents bénéficiant d'un avantage en nature pour chacun de leurs repas, fait apparaître le montant forfaitaire du repas attribué à ce dernier, donnant lieu à des cotisations salariales et patronales, ainsi qu'à une prise en compte dans leur revenu imposable,

CONSIDÉRANT que ce montant forfaitaire des avantages en nature est revalorisé chaque année par l'URSSAF au 1^{er} Janvier,

CONSIDÉRANT que la Commune doit octroyer des avantages en nature et des repas gratuits à certains agents communaux dont les missions le justifient, et qu'il convient d'identifier les bénéficiaires,

CONSIDÉRANT la demande du comptable public de disposer d'une délibération précisant la fonction des agents bénéficiaires d'un avantage en nature constitué par un repas,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité des voix** la fourniture de repas à titre gratuit :

- En tant qu'avantage en nature aux agents communaux (titulaire, stagiaire, contractuel, vacataire) affecté à l'encadrement, l'animation et la surveillance des élèves déjeunant au restaurant scolaire, ayant l'obligation professionnelle de prendre leur repas sur place, avant le service des enfants, **pendant les périodes scolaires**,
- En tant que repas gratuit réglés par la Commune directement au fournisseur, aux agents communaux (titulaire, stagiaire, contractuel, vacataire) en charge des Mercredis Loisirs et plus généralement des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), qui de par leurs fonctions et les nécessités de service, sont amenés à prendre leurs repas avec les enfants dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, et que leur présence, au moment des repas, résulte d'une obligation professionnelle, **pendant les périodes scolaires et de vacances**,

**OBJET N°9 : CRÉATION DE POSTE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(filière technique)**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°09/04-2024

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 17

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière de travaux techniques et notamment d'entretien des espaces verts, à compter du 01 Juin 2024 et ce pour une période de six mois renouvelables (sécables par périodes minimales d'un mois) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du 01 Juin 2024 à:

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) sécables par périodes minimales d'un mois
- Cet agent assurera la réalisation de travaux techniques et notamment d'entretien d'espaces verts
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET N°10 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°10/04-2024

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 02/05/2024) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
11/04/2024	2024/010	TECSOL - MISSION ÉTUDE FAISABILITÉ INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE SERVICE TECHNIQUE	3 774,00 €
15/04/2024	2024/011	SODEREF - ANNULATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CLOS DES CAPUCINES	0,00 €
22/04/2024	2024/012	LMM - DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITÉ POUR ÉQUIPEMENTS JEUX	28 000,00 €
23/04/2024	2024/013	ORAPI - MATERIEL DE MENAGE - ECOLE MATERNELLE	2 370,34 €
23/04/2024	2024/014	MANUTAN - REFRIGERATEURS ET PETITS EQUIPEMENT TISANERIE	2 076,64 €

23/04/2024	2024/015	MANUTAN - TABLEAUX BLANCS ECOLE MATERNELLE	2 041,56 €
23/04/2024	2024/016	HEXANET - VIDEOPROJECTEURS - ECOLE MATERNELLE	6 954,23 €
23/04/2024	2024/017	HEXANET - GESTION DES ACCES INTERNET PUBLICS - SCELIA	2 478,06 €
23/04/2024	2024/018	LINCONYL - STORES DE FENETRES - SALLE DE SPECTACLES	2 500,03 €
23/04/2024	2024/019	PUBLI 24 - SIGNALÉTIQUE - MAISON DES ASSOCIATIONS	3 870,00 €
23/04/2024	2024/020	HEXANET - ORDINATEUR PORTABLE - SERVICES TECHNIQUES	1 423,23 €
23/04/2024	2024/021	FOUSSIER - MEULEUSE SUR BATTERIE	650,05 €
23/04/2024	2024/022	LACROIX - PANNEAUX DE VOIRIE	2 010,73 €
23/04/2024	2024/023	EQUIP JARDIN - DESHERBEUR MECANIQUE	5 338,80 €
23/04/2024	2024/024	HEXANET - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - EEA	3 155,81 €
23/04/2024	2024/025	ITF - BULLETIN MUNICIPAL SARGE INFOS N° 80	5 206,30 €

OBJET N°11 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

La semaine de la petite enfance se déroulera du 23 mai au 14 juin avec 4 spectacles intitulés « Infantia », en partenariat avec Yvré l'évêque et Champagné. Du 4 au 22 juin, nous organisons une exposition photos de voitures en lien avec les 24h du Mans. Cette exposition aura lieu dans le hall de la mairie, chez les commerçants de l'allée du commerce, dans la médiathèque et le hall de SCELIA. C'est le club photos de Sargé qui a produit toutes les photos.

B) EEA

Vendredi 24 mai et samedi 25 mai, Simon Le Carbonnel sera l'invité du concert rencontre de l'EEA. Simon a été présent pour travailler avec les élèves tout au long de l'année. C'est également lui qui a animé les actions culturelles CLEAC au sein des écoles Maurice Genevoix. Samedi 8 juin, les élèves de l'EEA se produiront pour leur évaluation de l'année. C'est un spectacle ouvert au public.

C) MÉDIATHEQUE

Dans le cadre de la semaine petite enfance des ateliers cirque se dérouleront les 3 et 4 juin avec 4 spectacles destinés aux tous petits. C'est un partenariat avec l'école du cirque et le plongeur. Trois séances BB lecteur autour du livre sont proposées aux assistantes maternelles en lien avec le RPE les 23 et 24 mai.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ)

Au cours de la réunion du CMJ du 18 avril les jeunes élus ont préparé la cérémonie du 8 mai, et travaillé sur les actions à mener lors de la journée citoyenne (création et mise en place d'affiches sur la propreté des toilettes publiques et le parc). La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 23 mai. Les jeunes élus ont participé à la cérémonie du 8 mai avec lecture de textes à l'église et au cimetière. Ils ont apprécié le défilé en jeeps et remercient pour cela le CVMH. Le 29 mai ils iront visiter le centre de secours.

B) SERVICE JEUNESSE

Le groupe de travail politique petite enfance jeunesse chargé de prioriser les axes de mutualisation à mettre en œuvre, proposés par le groupe de travail technique, s'est réuni pour la deuxième fois le lundi 13 mai. Les priorités retenues sont les achats groupés pour les crèches et cantines municipales, la réalisation d'audits sur le recrutement des animateurs, les tarifs pratiqués.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX

A) TRAVAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les travaux de l'école élémentaires progressent selon le planning prévisionnel. Initialement il était envisagé la réfection des sanitaires dans plusieurs années. Or, pour des raisons d'accès, nous avons dû démolir une cloison. De ce fait, plutôt que de la repositionner, il a été décidé de procéder à leur réhabilitation totale. Il en est de même pour ceux situés à l'étage, ainsi que les locaux techniques.

B) AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU PATIS

La réunion publique s'est déroulée le 15 mai à Scélia avec une présentation par l'architecte et Cénovia. Une centaine de personnes y a assisté. Les principales remarques ont concerné les points suivants : Gestion des eaux pluviales, Raccordement des eaux pluviales de la rue des poiriers, Craintes des riverains concernant la circulation (volume, sécurité). M le Maire fera une nouvelle démarche auprès du conseil général pour solliciter un accès par la route de Bonnétable.

B) PROJETS DIVERS

La prochaine sous-commission « skate » se réunira le 11 juin afin d'avancer pour finaliser une étude technique fin d'année.

Les jeux de l'école maternelle ont été réalisés et réjouissent nos petits. Ceux du parc Yves Rouy seront terminés dans les prochains jours.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Le bulletin Sargé Info 80 est clos. Il est chez l'imprimeur depuis le 17 mai 2024 : en attente de relecture pour une validation définitive avant le 3 juin 2024, une livraison le 14 juin 2024 et une distribution à partir du 17 juin 2024. J'ai eu beaucoup plus de mal à obtenir les articles, sachant que cette année, je n'ai pas reçu les articles pour les écoles Maurice Genevoix, M'Loisirs ainsi que certaines associations. Les petites entreprises sont plus frileuses pour les annonces publicitaires par manque de moyens.

Bonne connaissance des publications sur Facebook avec 557 personnes qui suivent nos informations.

Site internet : depuis le 1 avril 2024 les publications des bans de mariage sont accessibles sur le site.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Commission des finances le Mardi 28 mai 2024 à 18h00.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Une demande d'aide financière pour une facture d'énergie : le CCAS a aidé la famille à hauteur de 101,40 euros.

Information : rando-pique-nique le 08 juin matin de 7 km avec départ de SCELIA à 10h.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

A) VITESSE

Vitesse : Tous les panneaux 30km/h pour l'agglomération de Sargé ont été mis en place. Certains les ont vu et d'autres pas encore.

B) ABRIS VELOS

La commission a retenu un modèle d'abri vélo. Les devis pour la réalisation des plateformes ont été reçus et nous avons choisi le mieux-disant. La demande de subvention a été réalisée pour les 2 abris, un à Scelia et un au rond-point du calvaire. En fonction de la réponse à celle-ci, nous ferons 1 ou 2 abris et nous respecterons le budget.

C) RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Jules Frère, notre stagiaire a fini son travail. J'ai pu assister à sa soutenance à l'université. Jules a été reçu en licence. Des chemins n'ont pas de nom, d'autres ont disparu ou annexé par les propriétaires de champs. Il devra y avoir une enquête publique pour le devenir de certains chemins ruraux. A la suite de l'enquête, je vous proposerai, en conseil municipal la liste des chemins ruraux de notre commune avec leur nom.

D) CHRONOVÉLO

Lundi dernier 13 mai a eu lieu la réunion publique ChronoVélo sur le secteur Coulaines/Sargé/Yvré. Pour rappel ChronoVélo est un ensemble d'armatures, de maillages et de connexions entre les communes de LMM pour pouvoir relier celles-ci en toute sécurité. Une cinquantaine de personnes étaient présentes. Sur Sargé, ChronoVélo empruntera la route de Bellevue, la voie verte route d'Yvré, la rue principale et la rue des tilleuls. Au rond-point des Mortrons, le parcours ira vers les Bodinières, suivra le Boulevard Nature et rejoindra le stade de Coulaines sur la route du val de Monnet. Un deuxième maillage reliera Coulaines au Mans Est au rond-point de Béner, en longeant la rocade, puis par la rue des Bodinières et le rond-point de la route de Bonnétable. Tout n'est pas encore décidé. Des problèmes subsistent mais la volonté est d'emmener le cycliste d'un point à un autre et de ne pas le lâcher au milieu d'un tracé pour un problème par exemple d'achat de terrain.

E) LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Dossier remis à « Villes et Villages Fleuris » la semaine dernière. Le passage du jury aura lieu le 18 juin.

F) SCULPTURE DE RENÉ DÉRET

Nous avons reçu 2 devis pour remise en état du papillon en iroko de l'école maternelle. En accord avec la famille DERET, celle-ci a accepté de peindre, couleur iroko, la sculpture.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

La commission sports s'est réunie le 30 avril, afin de préparer le forum des associations qui se déroulera le dimanche 1er septembre. A ce jour 8 associations sur 24, ont répondu à l'invitation qui leur a été envoyée.

Le groupe de travail politique sports sur le schéma de coopération et de mutualisation s'est réuni le 11 avril au Mans. Il en résulte la priorisation suivante : mettre en place un conseil des acteurs du

sport composé d'élus et d'agents ; développer les achats groupés (consommables) ; soutenir les manifestations et événements sportifs de rayonnement communautaire. La prochaine réunion du groupe de travail est prévue le 30 mai.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Prix des CM2 : La remise des prix des CM2 aura lieu mardi 4 juin 2024 dans la salle du conseil de la mairie. Cette année, 48 élèves seront récompensés (28 de l'école M. Genevoix et 20 de l'école Notre-Dame). Comme chaque année, la sélection des livres s'adapte à l'actualité et aux centres d'intérêts des jeunes. En cette année olympique, les élèves recevront un livre intitulé Timée qui rêvait de gagner aux jeux olympiques. Ils recevront aussi une version adaptée à leur âge de l'Odyssée d'Homère pour rester sur le thème de la Grèce antique. En plus de ces deux ouvrages, un dictionnaire d'anglais, un roman dont l'intrigue se déroule au collège et un ouvrage d'éducation civique ont complété le prix des CM2 de cette année. Comme chaque année, un verre de l'amitié viendra clôturer cette remise des prix.

Conseils d'école : Les derniers conseils d'école de l'année scolaire auront lieu le mardi 4 juin à 18h pour l'école maternelle Maurice Genevoix, et le jeudi 13 juin à 18h pour l'école élémentaire Maurice Genevoix.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

Retour appel d'offre 2024-2027 : Concernant la consultation pour la fourniture de repas sur site, 5 prestataires ont demandé le dossier mais 1 seul a répondu. Il s'agit d'API Restauration, notre prestataire actuel. Les tarifs demandés par ce dernier à la commune ont été revalorisés avec une augmentation de +3.6% pour les maternelles, +3.7% pour les élèves élémentaires, +0.4% pour les adultes et +7.8% pour les goûters. API restera notre prestataire pour la période 2024-2027.

Réunion commission Restauration Scolaire : La prochaine réunion de la commission Restauration aura lieu le mardi 18 juin 2024.

OBJET N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 h

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 21 mai 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 28 mai 2024
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 28 mai 2024
- L'adoption du procès-verbal : le 17 juin 2024
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 21 juin 2024

Le Maire,
Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de séance,
Xavier LAVIRON


